

Le 4 juillet 2020

Mesdames et Messieurs  
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Convocation au Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

**Samedi 11 juillet 2020 à 9h30** en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge.

L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

**Points divers**

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2020.
- b) Décisions prises par le Maire (du 8 avril au 2 juin 2020).  
**Rapporteur** : Le Maire

**Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique**

- 1) Création des commissions permanentes et désignation de leurs membres.
- 2) Désignation des membres du Conseil Municipal qui siègeront à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'EPT 12 « Grand-Orly Seine Bièvre ».
- 3) Désignation des membres du Conseil Municipal qui siègeront à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris
- 4) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres suite au renouvellement du Conseil Municipal.
- 5) Adoption du règlement de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture des Plis
- 6) Délégation de service public des activités d'animation en direction des enfants : Election des membres de la commission de délégation de service public suite au renouvellement du Conseil Municipal.
- 7) Renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour la délégation de service public des activités d'animation en direction des enfants : adoption du règlement intérieur et élection des membres
- 8) Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) : Désignation des membres.
- 9) Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les conseils d'écoles maternelles, élémentaires, dans les conseils d'administration du collège Ferdinand Buisson, du lycée Jean Monnet et à l'école privée Saint-Anne
- 10) Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les syndicats, associations et organismes divers suite au renouvellement du Conseil Municipal
- 11) Droit à la formation des élus
- 12) Création de 6 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine du soutien scolaire  
**Rapporteur** : Le Maire

**Direction de la Vie Locale et des Partenariats**

- 13) Convention déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un Etablissement Public Local d'Education d'une ou plusieurs installations sportives  
**Rapporteur** : Le Maire

**Service Education-Jeunesse**

- 14) Gratuité de la Pause méridienne pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de la ville sur la période du 16 mars au 31 mai 2020 inclus.  
**Rapporteur** : Le Maire



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire,

Lamia  
BENSARBA REDA